



ARRETE TEMPORAIRE

Le Maire de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police de la circulation,
Vu le Code de la Route, et notamment son article R 225,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la huitième partie,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 23 février 2026 formulée par l'Entreprise PINGUET SAS – 1332, Route de Saint Saturnin les Apt, 84400 GARGAS, en vue des travaux de réparation sur le réseau d'assainissement collectif, route panoramique 84400 GARGAS, sur la voie communale n° 12,

ARRETE

Article 1 - OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre les travaux de réparation sur le réseau d'assainissement collectif, route panoramique 84400 GARGAS, sur la voie communale n° 12, dans les conditions ci-après.

Article 2 : L'entreprise PINGUET SAS – 1332, Route de Saint Saturnin, 84400 GARGAS, sera chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 – REGLEMENTATION

Pendant la durée des travaux, sur l'emprise du chantier, la circulation sera alternée (alternat par feux tricolores), la vitesse sera limitée à 30 Km/h avec interdiction de dépasser et le stationnement sera interdit.

Article 4 – DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable du lundi 2 mars 2026, 8h, au mardi 31 mars 2026, 18h, soit pour une durée de 30 jours.

Article 5 – ITINERAIRE DE DEVIATION

Article 6 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (huitième partie schéma CF 24 du manuel du chef de chantier) sera mise en place et entretenue par l'entreprise **PINGUET SAS**

Article 7 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 8 – PRESCRIPTIONS DIVERSES

La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons...).

Après les travaux, la chaussée devra être remise en état. Les services municipaux effectueront un contrôle.

La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant subvenir du fait des travaux est :

M. PINGUET Vincent : 04.90.74.51.26 /06.11.58.65.84 pinguet-d@demat.sogelink.fr

Article 9 – INFRACTIONS

Toute infraction sera réprimée conformément à la loi,

Article 10 – RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas de la non-observation du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant la durée des travaux.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de GARGAS, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale d'APT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'Entreprise : **PINGUET SAS – 1332, Route de Saint Saturnin les Apt 84400 GARGAS.**

Fait à GARGAS le 24 février 2026

Le Maire
Bruno VIGNE-ULMIER

